

d'Assainissement Non Collectif

A partir du **1er janvier 2021**, le mode de facturation et les tarifs des contrôles d'installations d'assainissement individuelles réalisés par le SPANC de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée évoluent.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE POUR MOI ?

Facilité de paiement :

Le contrôle de bon fonctionnement (CBF) s'apparentant à un «**contrôle technique**» **périodique de votre installation a lieu tous les 8 ans.**

1

Paiement de la redevance liée au CBF de votre installation d'assainissement non collectif **lissé sur la durée globale du cycle.**

2

Paiement du CBF **en 4 fois, soit 30€ tous les deux ans pour un total de 120€.**

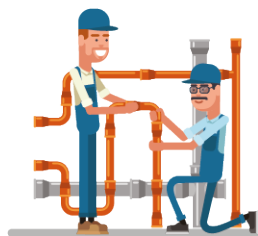
3



Suite à la mise en place de cette nouvelle procédure, le paiement de **la redevance sera échelonné**. Les propriétaires concernés **recevront une facture de 30€ tous les 2 ans à partir de mars 2021, pour un contrôle de bon fonctionnement obligatoire tous les 8 ans.**

Assainissement Non Collectif

Tarifs 2021



CBF : Contrôle périodique
de Bon Fonctionnement



120€ (pour 8 ans)
Redevance échelonnée



Vérification périodique (tous les 8 ans) de l'entretien et du fonctionnement de toutes les installations.

Contrôle règlementaire



240€



Contrôle des installations non conformes n'ayant pas fait l'objet des travaux nécessaires 1 an après acquisition immobilière.

Contrôle Administratif



240€



Contrôle des systèmes d'assainissement de grande capacité uniquement (+20EH).

Conception



60€



Vérification et validation de l'étude de filière (plans projet) lors de réhabilitation ou création d'un nouvel assainissement.

Réalisation



100€



Vérification de la bonne exécution des travaux.

Contrôle diagnostic



115€



Premier contrôle du système d'assainissement existant.

Vente d'un bien immobilier



150€



Vérification de l'entretien et du bon fonctionnement de l'installation dans le cadre d'une cession immobilière (Identification des améliorations à réaliser pour le futur acquéreur) valable 3 ans.